

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 10 février 2026, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **23 février 2026** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 50

Nombre de conseillers absents à la séance : 3

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : 1

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Annelise MICHEL-GAGNAIRE, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Jean-François BARRIER, Yvette BASTID, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Géraud DELPUECH, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Christian FRICOT, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Stéphane FRECHOU (représenté par Mireille LABORIE), Catherine AMALRIC (représentée par Géraud DELPUECH), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Jamal BELAIDI (représenté par Sylvie LACHAIZE), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Vanessa BONNEFOY (représentée par Christophe PESTRINAUX), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Claudine FLEY (représentée par Charly DELAMAIDE), Daniel FLORY (représenté par Bernadette GINEZ), Cécile GANE (représentée par Jean-François RODIER), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Hubert BONHOMMET, Chloé MOLES, Maxime MURATET

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2026_035 : FINANCES / BUDGET PRINCIPAL - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION

Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER

Suite à la suppression de la Taxe Professionnelle Unique en 2010, le panier fiscal affecté au Budget Principal de l'Agglomération comprenait à sa place 3 taxes sur les ménages et 4 sur les entreprises. Si divers ajustements ont été apportés à la plupart d'entre elles au cours de la dernière décennie, de nouvelles et profondes évolutions fiscales viennent, depuis le début des années 2020, bouleverser le lien existant entre les collectivités et leurs contribuables, qu'ils soient habitants ou acteurs économiques.

Engagée en 2018, la suppression progressive de la TH (Taxe d'Habitation) afférente aux résidences principales est devenue pleinement effective en 2021. Pour les EPCI, cette taxe a été remplacée par une fraction nationale de TVA. En tout état de cause, l'Agglomération, à travers cette réforme, a perdu une partie de son autonomie fiscale car elle ne dispose plus de pouvoir de taux sur cette partie importante de ses recettes. De plus, cette ressource de substitution est juridiquement dépendante des décisions que le Parlement adopte lors de chaque Loi de Finances.

De manière résiduelle, la Taxe d'Habitation s'applique encore sur les résidences secondaires. Les communes et EPCI continuent donc à percevoir directement cette part de l'imposition à laquelle restent assujettis les contribuables concernés et conservent leur pouvoir de taux dont la variation est corrélée à celle du taux de TFB (Taxe sur le Foncier Bâti). Il est à noter que les flux qui pourraient être constatés à l'avenir entre résidences principales et secondaires pourront générer

tant des pertes que des accroissements de ressources, les collectivités ayant des taux importants de logements déclarés sous le régime des résidences secondaires étant les plus exposées à ces évolutions.

En 2023, une nouvelle imposition a disparu du panier fiscal des collectivités, il s'agit de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Si, pour les entreprises qui y étaient assujetties (essentiellement les plus importantes), sa suppression va s'étaler sur les années 2023 à 2027, pour les EPCI, sa compensation intégrale est intervenue dès 2023 avec - comme cela avait été fait pour la TH - l'attribution d'une nouvelle fraction de TVA. Si le produit de la CVAE n'a jamais tenu les promesses d'évolution qu'avaient avancé ses promoteurs lors de la suppression de la TP, cette part de TVA aujourd'hui allouée aux collectivités n'est pas directement indexée sur la dynamique nationale de cette imposition, ce qui constitue un élément de vigilance pour les EPCI.

Aujourd'hui, les taxes directes restant perçues par l'Agglomération sont donc la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires), la TFB (Taxe sur le Foncier Bâti), la TFNB (Taxe sur le Foncier Non Bâti), la TAFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti), la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises), les IFR (Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux) et la TASCOM (Taxe sur les Surfaces Commerciales).

Pour 2026, les prévisions budgétaires ont été construites de façon prudente et avec les projections de données connues telles que les évolutions réglementaires des bases fiscales ou les évolutions du tissu économique du territoire.

Il convient également de rappeler que, sur le produit global susdit, un peu plus de 3 M€ sont reversés à l'État pour abonder le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) et qu'ainsi, une partie de la fiscalité de la Collectivité est encore aujourd'hui réallouée aux territoires qui avaient été « perdants » lors de la réforme de la TP.

Conformément aux orientations développées lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il est proposé de maintenir inchangés en 2026 les taux d'imposition sur lesquels l'Agglomération dispose d'un pouvoir fiscal, à savoir :

- pour la CFE : 30,09 %,
- pour la TFB : 2,00 %,
- pour la TFNB : 4,15 %,
- pour la THRS : 11,30 %.

Ceux-ci sont donc une fois encore strictement équivalents aux valeurs qui avaient été calculées par les services fiscaux en 2010 lors de la refonte du panier fiscal des collectivités locales. Pour mémoire, ils correspondaient au transfert de la fiscalité appliquée par le Département et à une restitution partielle des frais de gestion perçus par l'État.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

60 pour

3 contre

2 abstentions

- de fixer les taux d'imposition 2026 comme suit :

- . 30,09 % pour la CFE,
- . 4,15 % pour la TFNB,
- . 2,00 % pour la TFPB,
- . 11,30 % pour la THRS;

- d'autoriser, sur ces bases, Monsieur le Président à compléter et à signer l'état fiscal 1259.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026

Reçu en préfecture le 26/02/2026

Publié le 26/02/2026

ID : 015-241500230-20260223-DEL_2026_035-DE



Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER

Le Secrétaire de séance,

Christian POULHES.